

# Pour se repérer dans le conflit du Sahara occidental : quelques dates

**En 1884**, la Conférence de Berlin procède au partage de l'Afrique, donnant à l'Espagne, les côtes du Rio de Oro (le Sahara occidental) toutes proches des Îles Canaries.

**En 1963**, le Comité de décolonisation de l'ONU désigne le Sahara occidental comme territoire non autonome. Jusqu'en 1975, l'Assemblée générale onusienne inscrit régulièrement à son ordre du jour la décolonisation du Sahara espagnol.

**10 mai 1973**, création du Front Polisario qui décide la lutte armée contre l'Espagne pour gagner l'indépendance.

**6 novembre 1975**, Hassan II organise la « marche verte » et pousse vers le Sahara espagnol 300 000 civils marocains. Ce « mouvement populaire » cache une opération militaire destinée à occuper le Sahara espagnol.

**14 novembre 1975**, l'Espagne cède sa colonie en signant les accords de Madrid avec le Maroc et la Mauritanie. Accords illégaux qui n'exonèrent pas l'Espagne de ses responsabilités.

**27 février 1976**, la République Arabe Sahraouie Démocratique est proclamée à Bir Lahlou, alors que l'Espagne abandonne sa colonie. De très nombreux Sahraouis quittent leur pays envahi par l'armée marocaine et se réfugient sur la hamada de Tindouf au sud-ouest de l'Algérie.

**1976-1991**, période de la lutte armée, contre la Mauritanie jusqu'en 1979, et contre le Maroc jusqu'en 1991, date du cessez-le-feu.

**21 novembre 1979**, l'Assemblée générale des Nations unies reconnaît, dans sa résolution 34/37, la représentativité du Front Polisario et déplore « la persistance et l'extension de l'occupation du territoire ».

**En 1982**, la RASD, reconnue par un grand nombre d'États africains, est admise à l'OUA. Le Maroc qui n'a pu s'y opposer quitte l'organisation régionale africaine en 1984.

**À partir de 1982**, l'armée marocaine construit un mur de défense, pour mieux résister aux offensives très mobiles de l'armée sahraouie (APLS). À terme, ce mur de séparation, cerné de barbelés et de mines antipersonnel, atteindra 2 700 km.

**Septembre 1991**, mise en place du Plan de paix adopté en 1988 par le Conseil de sécurité, cessez-le-feu et installation de la mission de paix, la MINURSO, chargée d'organiser le référendum d'autodétermination. Celui-ci sera empêché par Hassan II puis par Mohamed VI.

**2000-2003** : James Baker, ambassadeur américain, propose dans un premier Plan l'autonomie du Sahara occidental à l'intérieur de l'État marocain. Ce plan est rejeté par le Front Polisario. En 2003, le Plan Baker II, endossé par le Conseil de sécurité, propose une autonomie pendant 5 ans suivie du référendum d'autodétermination. Plan rejeté par le Maroc.

**En 2004**, l'Afrique du Sud reconnaît la RASD. Ce pays n'a de cesse depuis de défendre l'État sahraoui au sein de l'Union africaine et aux Nations unies.

**En 2007**, Mohamed VI propose officiellement un plan d'autonomie à la place du référendum, qui sera refusé par le Front Polisario.

**Octobre 2010**, le camp de tentes de Gdeim Izik réunit pendant un mois jusqu'à 20 000 personnes, à quelques km d'El Aïoun. Ce « camp de la liberté » représente un mouvement massif de protestation contre l'occupation marocaine et pour l'autodétermination.

**19 novembre 2012**, le Front Polisario dépose une plainte contre l'accord agricole UE-Maroc auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE).

**Novembre 2013**, inhumation de huit dépouilles de Sahraouis disparus, retrouvés à Mehriz, en territoire libéré.

**23 juin 2015**, le Front Polisario est admis à la 4<sup>e</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (droit international humanitaire, DIH).

**21 décembre 2016**, la Cour de justice de l'UE statue : le Sahara occidental est un territoire séparé et distinct du Maroc et le consentement du peuple sahraoui est nécessaire pour que l'accord agricole puisse s'y appliquer.

**27 février 2018**, la Cour confirme que l'accord de pêche en cours ne peut s'appliquer aux eaux adjacentes au Sahara occidental.

**15 janvier 2019**, au terme de deux ans d'interdiction, d'une grève de la faim d'un mois avec le soutien de l'AARASD, et de l'intervention des autorités françaises, Claude Mangin-Asfari peut enfin entrer au Maroc et visiter son mari Naama en prison à Kénitra. Pourra-t-elle y retourner ? Naama a été condamné à 30 ans de prison !

## Quelles perspectives aujourd'hui pour le peuple sahraoui ?

En 1988 puis 1991, le Front Polisario a choisi la solution politique et a fait confiance aux Nations Unies pour mettre en place un référendum d'autodétermination, plutôt que de poursuivre la guerre. En dépit de l'impuissance de l'ONU à tenir son engagement, il maintient sa confiance dans l'institution internationale pour imposer au Maroc ce scrutin.

Les rencontres de Genève en décembre 2018 et mars 2019, sous la houlette de l'Envoyé personnel du Secrétaire général de l'ONU, ouvriront-elles après six ans de blocage la voie de la négociation positive entre le Maroc et le Front Polisario ?

En tout état de cause, la résistance active des militants sahraouis du territoire occupé par le Maroc, et l'attachement sans faille des Sahraouis aux valeurs d'une lutte d'indépendance ne sombrant jamais dans le terrorisme donnent au Front Polisario une grande légitimité.

Le retour du Maroc dans l'Union Africaine n'a pas conduit les Africains à « lâcher » les Sahraouis. Bien au contraire, l'UA revient au devant de la scène aux côtés des Nations Unies pour faciliter la mise en œuvre d'une solution politique respectueuse du droit international.

**1973-2019** : le peuple sahraoui mène une lutte de libération inédite par sa durée et son respect du droit ! Sa détermination et sa patience ne doivent-elles pas lui ouvrir la voie de l'indépendance ?

### Sahara info - Hors Série n°176 - Mars 2019

**Rédaction** : Régine Villemont, Nicole Gasnier, Fabienne Rebérioux.

**Mise en page** : Mélyny Fourmy

**Pour tout contact et soutien aux Sahraouis :**  
Association des Amis de la RASD/France  
bur.aarasd@wanadoo.fr

**NOUVEAU SITE :**

**www.association-des-amis-de-la-rasd.org**



Pour être informé par mail des derniers développements concernant les prisonniers sahraouis, n'oubliez pas de vous inscrire sur le site : **www.ecrirepourlesliberer.com**

**Facebook** : Amis de la République Sahraouie

# Sahara Info Hors série

Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique  
Mars 2019 - numéro 176

## Sahara occidental, la dernière colonie en Afrique

Le Sahara occidental, situé au nord-ouest de l'Afrique entre Maroc et Mauritanie, se définit d'abord par ses frontières héritées du colonialisme, qui furent tracées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au Congrès de Berlin, et par une série de conventions signées entre l'Espagne et la France. Il se définit surtout par son unité sociale, culturelle, linguistique, celle d'une société bédouine pastorale qui s'est développée dans un écosystème désertique.

Le Sahara occidental reste colonie espagnole jusqu'en février 1976, moment où les deux pays voisins, le Maroc et la Mauritanie, l'occupent militairement après avoir signé un accord avec l'Espagne. L'occupation du Sahara occidental par le Maroc, qui prétend avoir récupéré ce territoire au nom de l'histoire, dure depuis cette date et représente pour le royaume un sujet politique central, tant au niveau intérieur qu'extérieur.

### La décolonisation ratée, l'occupation, l'exil d'une partie de la population et la guerre de résistance ont dispersé les Sahraouis sur plusieurs espaces :

- Le Sahara occidental proprement dit est divisé en deux parties séparées par un mur de sable longé de champs de mines, construit par le Maroc à partir de 1982. Ce mur tranche le Sahara du nord au sud : à l'ouest, le long de la côte atlantique, la partie occupée par les Marocains où se trouvent les ressources et les villes, et où la population d'origine sahraouie est devenue minoritaire ; à l'est, la partie libérée par les Sahraouis, longtemps vide et qui peu à peu se repeuple et reprend l'activité pastorale. L'ensemble a une superficie de 266 000 km<sup>2</sup>.

- Dans le sud-ouest de l'Algérie, sur la hamada de Tindouf, la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) est un État en exil dont la population réfugiée se répartit dans des camps sur une superficie de quelque 5 000 km<sup>2</sup>.

- Une partie de la jeunesse vit aujourd'hui en diaspora, principalement en Espagne.



# Pour en finir avec quelques idées fausses et en découvrir plusieurs qui sont vraies !

## Le Sahara occidental est-il marocain ?

**Non !** Pourtant c'est ainsi que de nombreuses cartes le présentent : un Maroc qui s'étend jusqu'en Mauritanie. Mais pour les Nations Unies et l'ensemble de la Communauté internationale, il s'agit d'un territoire non autonome, dont la population n'a toujours pas eu, depuis 1963, l'opportunité de décider de son statut politique. Aucun des États membres de l'ONU ne reconnaît d'ailleurs la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental ; mais nombre d'entre eux y tolèrent, au nom de la *realpolitik*, la présence marocaine.

## Le conflit du Sahara occidental oppose-t-il le Maroc à l'Algérie ?

**Non !** Il oppose le Maroc au Front Polisario (Front pour la libération de la Saguia El-Hamra et du Rio de Oro), mouvement de libération créé en 1973 contre la colonisation espagnole, qui s'est ensuite opposé aux occupations marocaine et mauritanienne à partir de novembre 1975. C'est un mouvement politique avec un bras armé, l'Armée Populaire de Libération Sahraouie (APLS). Depuis fin 1975, l'Algérie le soutient et accueille, sur la hamada de Tindouf, les dizaines de milliers de réfugiés sahraouis qui ont dû fuir les bombardements.

## La République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) est-elle un État ?

**Oui**, mais actuellement en exil. Proclamée le 27 février 1976, juste au moment du départ de l'ancienne puissance coloniale espagnole, elle dispose d'institutions, correspond à un peuple qui s'en réclame et qui est citoyen de cette république, mais elle ne dispose pas de son territoire entier, occupé à 80 % par le Maroc. La RASD est reconnue diplomatiquement par de nombreux États d'Afrique et d'Amérique Latine.

## Autodétermination et autonomie, deux notions équivalentes ?

**Non !** Dans le cas du Sahara occidental, les règles contenues dans la Charte et la Résolution 1514 de l'Assemblée générale de l'ONU (adoptée en 1960) s'appliquent : elles définissent le droit des peuples encore sous tutelle coloniale à disposer d'eux-mêmes, à s'autodéterminer. Ainsi un peuple non décolonisé peut choisir librement, au moyen d'un référendum, la forme de son État et celle de son gouvernement ; ce droit lui permet de ne pas être cédé ou échangé contre sa volonté. Le peuple du Sahara occidental n'a pu jusqu'à aujourd'hui exercer ce droit inaliénable et imprescriptible du fait de l'occupation marocaine depuis fin 1975.

Le Conseil de Sécurité de l'ONU a pourtant décidé, en avril 1991, la mise en place d'une Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un Référendum au Sahara Occidental, la MINURSO (résolution 690). Et ce avec l'accord des deux parties, le Maroc et le Front Polisario. Mais le Maroc, plutôt que d'accepter l'application d'un scrutin aux résultats incertains, a rompu à partir de 2004 ses engagements antérieurs, et ne veut plus entendre parler que d'une seule option : l'autonomie sous sa souveraineté. Ce qui reviendrait pour les Sahraouis à seulement gérer leurs affaires locales. Solution qu'ils refusent, car contraire à leur droit inaliénable à disposer d'eux-mêmes.

## Les accords EU-Maroc étendus au Sahara Occidental sont-ils légaux ?

**Non !** Depuis 1976 pourtant, les bateaux européens vont pêcher abondamment dans les eaux sahraouies (eaux adjacentes au Sahara occidental) ; et depuis plusieurs années, les tomates cultivées à Dakhla sont vendues dans l'UE en bénéficiant de préférences tarifaires ! C'est pourquoi le Front Polisario a porté plainte devant la Cour de justice de l'Union européenne pour demander l'annulation des accords commerciaux signés en 2012 et 2013 entre l'UE et le Maroc en violation du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, qui implique sa souveraineté sur ses ressources naturelles.

La Cour n'a pas jugé les faits, mais a établi que ces accords ne pouvaient être étendus au Sahara occidental, qui constitue un territoire séparé et distinct du Maroc (arrêts de décembre 2016 et de février 2018). À moins que le peuple sahraoui, dont le représentant légal reconnu par l'ONU est le Front Polisario, ne donne son consentement. Ce qu'il n'a pas donné.

Malgré cela, la Commission européenne a cherché par tous les moyens à faire adopter de nouveaux accords agricole et de pêche UE-Maroc qui contournent cette exigence, et a pour l'instant obtenu l'accord du Parlement européen (janvier-février 2019). Mais le Front Polisario a dit clairement sa détermination à revenir devant la Cour de justice de l'UE pour dénoncer l'illégalité de tels accords.

**Soutenez les actions de l'AARASD !**

**Abonnement Sahara Info : 16 € €**

**Adhésion : 15 € €**

**Plus d'info sur :**

[www.association-des-amis-de-la-rasd.org/souteniraaarasd/](http://www.association-des-amis-de-la-rasd.org/souteniraaarasd/)

# La situation au Sahara Occidental : des questions toujours d'actualité

## Comment les Sahraouis résistent-ils à l'oppression marocaine ?

À partir de l'invasion du territoire par l'armée marocaine, suite à la pseudo marche pacifique dite « marche verte » organisée par Hassan II, une répression cruelle s'est abattue sur la population. Il suffisait d'être sahraoui pour être soupçonné d'être un partisan du Front Polisario. Hassan II utilisera la disparition forcée pour imposer par la terreur, pendant une dizaine d'années, le retrait et le silence aux Sahraouis, devenus de force citoyens marocains de seconde zone.

### La question des disparus

Après la "marche verte" de 1975, plus de 900 personnes ont été victimes de disparition forcée... Beaucoup plus tard, suite à la signature du Plan de Paix entre le Maroc et le Front Polisario, en 1991, 400 disparus ont été libérés. Pour les autres, jamais revenus, rien ne permet de savoir ce qu'ils sont devenus. C'est une situation très douloureuse pour leur familles, empêchées de faire leur deuil et interdites de nommer leurs tortionnaires. La recherche de fosses communes est toujours en cours.

Privés de leurs droits fondamentaux, les Sahraouis s'organisent. Le développement des associations sahraouies des droits de l'homme font exister publiquement la résistance de la société civile à l'occupation marocaine, surtout à partir de 1995. En 2005, lors de l'« Intifada de l'indépendance », le peuple sahraoui se soulève contre le régime marocain dans toutes les villes occupées du Sahara occidental ; il veut dénoncer en outre l'incapacité de la communauté internationale à organiser le référendum d'autodétermination.

### Gdeim Izik, premier acte du printemps arabe

La protestation de Gdeim Izik en octobre-novembre 2010 a été un signal particulièrement fort, des milliers de personnes se retirant pendant un mois de la ville capitale El Aïoun, installant un immense camp de tentes pour refuser pacifiquement la présence marocaine, et défendre les droits humains !

Le camp est démantelé brutalement le 8 novembre 2010 avec de nombreuses arrestations et la mort jamais élucidée de plusieurs policiers marocains. Parmi les nombreux militants arrêtés, 24 sont retenus en prison, interrogés et soumis pour la majorité d'entre eux à la torture. Jugés par un tribunal militaire en février 2013, ils sont condamnés à des peines très lourdes (de 20 ans à perpétuité) confirmées au civil trois ans plus tard.

Simulacre de justice, procès politique à charge, condamné par des avocats, des associations des droits de l'homme, et par les mécanismes spéciaux de l'ONU.

En interdisant l'accès du territoire du Sahara occidental aux observateurs, journalistes, politiques et associations (plus de 180 expulsions depuis 2014), le Maroc tente de cacher la résistance des Sahraouis et la répression qu'il exerce contre eux. Toutefois, depuis Gdeim Izik, la création d'un organe de presse sahraoui dans les territoires occupés, *Equipe Media*, et le développement des réseaux sociaux permettent à cette résistance pacifique de se diffuser et de se développer.

## Le Sahara occidental est-il en état de guerre ?

**Oui !** Même si un cessez-le-feu a été signé en 1991 entre le Maroc et le Front Polisario sous l'égide de l'ONU. Car la suspension des hostilités ne signifie pas la paix. La situation est en réalité gelée depuis plus de 25 ans, mais elle n'est pas résolue. Le Maroc est une puissance occupante qui ne veut pas l'admettre, qui a annexé les 2/3 du Sahara occidental par la force.

Cette occupation se dissimule sous des airs d'« administration de facto ». Mais on ne doit pas être dupe. L'avocat du Front Polisario l'a montré à l'automne 2018 en déposant plainte pour crimes de guerre contre plusieurs entreprises françaises qui opèrent au Sahara occidental sous couvert du Maroc. En effet, ces entreprises se rendent ainsi complices de l'occupation du territoire, ce que condamne le droit international humanitaire (DIH) ou **droit de la guerre**.

## Pourquoi le Maroc refuse-t-il l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ?

L'occupation du Sahara occidental par le Maroc lui a permis d'exploiter au maximum les richesses naturelles de ce territoire, dont les mines de phosphates de Bou Craa. La richesse halieutique des côtes sahraouies, déjà très appréciée des pêcheurs espagnols, est depuis une trentaine d'années largement exploitée par les Marocains et fait l'objet d'accords fructueux avec l'Union européenne. En outre, au XXI<sup>e</sup> siècle, le Maroc joue la carte de l'environnement et du climat, en développant les énergies éolienne, solaire et hydraulique. Et les gisements d'énergies renouvelables, solaire et éolien notamment, concernent particulièrement le territoire sahraoui. Mais surtout, l'occupation du Sahara occidental depuis 1976 a permis à la royauté marocaine de sauver son trône et de maintenir autour de la cause sacrée de la « récupération » du Sahara un régime monarchique autoritaire.

Le Maroc s'accroche avec force à son occupation avantageuse tant d'un point de vue politique qu'économique et a maintenu jusqu'à présent une pression suffisante auprès de la Communauté internationale (auprès de la France et de l'Espagne en particulier) pour lui imposer un *statu quo* pourtant contraire à tous les principes régissant les relations internationales.